



**PRÉFET
DE SEINE-ET-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement et
des transports d'Île-de-France**

Unité départementale de Seine-et-Marne
14 rue de l'Aluminium
77547 Savigny-le-Temple

Savigny-le-Temple, le **08 JUIL. 2024**

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 19/06/2024

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

SMGL de Vaires-sur-Marne

10 rue Camille Moke,
93210 Saint-Denis

Références : E/24-1518
Code AIOT : 0100050149

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 19/06/2024 dans l'établissement SMGL de Vaires-sur-Marne implanté 18 Rue de la Petite Vitesse, 77360 Vaires-sur-Marne. L'inspection a été annoncée le 24/05/2024. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SMGL de Vaires-sur-Marne
- 18 Rue de la Petite Vitesse, 77360 Vaires-sur-Marne
- Code AIOT : 0100050149
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le site est un atelier de maintenance de niveau 2 dédié à du contrôle de critères qui réalise également des petits travaux de maintenance. Les temps de prise en charge de trains ne peuvent excéder 3 h au sein de ces structures car le matériel roulant et supposé retourner alimenter la rotation des trains de la ligne de RER E à l'issue de ce délai.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Vérification de classement ICPE	Code de l'environnement du 25/06/2024, article R.511-9	Demande d'action corrective	1 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant doit régulariser sa situation administrative et effectuer une déclaration initiale de son activité sur le site <https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/R42920>. Une fois cette déclaration réalisée, conformément à l'article R.512-58 du Code de l'environnement, l'exploitant disposera d'un délai de 6 mois pour réaliser un contrôle périodique du site. Ce contrôle périodique sera renouvelé tous les 5 ou 10 ans conformément à l'article R.512-57 du Code de l'environnement.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Vérification de classement ICPE

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 25/06/2024, article R.511-9	
Thème(s) : Situation administrative, Vérification de classement ICPE	
Prescription contrôlée : La colonne " A " de l'annexe au présent article constitue la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement. Le site dispose potentiellement d'un classement au titre des rubriques 2930, 2940, 1978, 4734 et 1435 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.	
Constats : Le site de SMGL est un site de maintenance de 2e niveau (contrôle de critère, interventions correctives de petite importance) ouvert en 2021. Le site dispose de deux voies couvertes pour la maintenance avec une superficie d'atelier de 2 200 m ² et d'un faisceau extérieur dédié aux opérations de nettoyage des trains.	
2930 - Ateliers de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur, y compris les activités de carrosserie et de tôlerie : 1. Réparation et entretien de véhicules et engins à moteur, la surface de l'atelier étant : b) Supérieure à 2 000 m ² , mais inférieure ou égale à 5 000 m ² (D C)	Le site est un atelier de maintenance de niveau deux sur une surface de 2 200 m ² , dédié aux trains de la ligne de RER E. L'exploitant effectue des diagnostics et des petits travaux d'entretien et de réparation qui ne nécessitent pas d'outillages important.

2940 - Vernis, peinture, apprêt, colle, enduit, etc. (application, revêtement, laquage, stratification, imprégnation, cuisson, séchage de) sur support quelconque à l'exclusion des installations dont les activités sont classées au titre des rubriques 2330, 2345, 2351, 2360, 2415, 2445, 2450, 2564, 2661, 2930, 3450, 3610, 3670, 3700 ou 4801.	Aucune activité de peinture n'est effectuée sur le site. Lors de la vérification de la zone de stockage, il n'a pas été aperçu de peinture, vernis et autre type de produits dont l'application est susceptible de relever de la rubrique 2940 de la nomenclature ICPE.
1978 - Solvants organiques (installations et activités mentionnées à l'annexe VII de la directive 2010/75/ UE du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution) utilisant des) :	Le site effectue de petites réparations et de l'entretien sur les rames de la ligne de RER E. Sa fonction première est de réaliser un diagnostic et d'orienter le train vers un centre de niveau 3 ou supérieur en cas de réparations importantes. Lors de la visite de la zone de stockage, l'inspection des installations classées a constaté la présence de 2 bidons de 20 L de Socosolv A 3582 sur des rétentions adaptées. Il s'agit d'un solvant sans COV qui permet de nettoyer les huiles et les graisses. Le reste du local était essentiellement occupé par des huiles et des graisses en faible quantité disposées sur des rétentions adaptées.
4734 - Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution :essences et naphtas ; kérosènes (carburants d'aviation compris) ; gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles compris) ; fioul lourd ; carburants de substitution pour véhicules, utilisés aux mêmes fins et aux mêmes usages et présentant des propriétés similaires en matière d'inflammabilité et de danger pour l'environnement.La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines, étant :	Le site ne dispose pas de réserve de carburant car l'ensemble des rames accueillies sont électrifiées.
1435 - Stations-service : installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules.Le volume annuel de carburant liquide distribué étant :	Le site ne dispose pas de distribution de carburant. L'ensemble des rames accueillies sont électrifiées.

Il ressort des constats réalisés sur le site que l'installation relève de la rubrique 2930 de la nomenclature ICPE sous le régime de la déclaration.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

L'exploitant doit régulariser sa situation administrative et effectuer une déclaration initiale de son activité au titre de la rubrique 2930 sur le site <https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/R42920>. Une fois cette déclaration effectuée, conformément à l'article R.512-58 du Code de l'environnement, l'exploitant disposera d'un délai de 6 mois pour réaliser un contrôle périodique du site. Ce contrôle périodique sera renouvelé tous les 5 ou 10 ans conformément à l'article R.512-57 du Code de l'environnement.

Type de suites proposées : Avec suites**Proposition de suites :** Demande d'action corrective**Proposition de délais :** 1 mois

